REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Loire

Commune de Margerie-Chantagret

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE2023

Nombre de conseillers	
En	14
exercice	17
Présents	10
Votants	14
Absents	4
Pouvoir	4

L'an deux mil vingt trois Le dix-neuf octobre , à 20 heures Le Conseil Municipal de la commune de Margerie-Chantagret dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges BONCOMPAIN, Maire de Margerie-Chantagret

Date de convocation : 13 octobre 2023 Date d'affichage : 13 octobre 2023

<u>Présents</u>: BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique

- BARRET Philippe - MORIN Roger - BUTIN Isabelle

DEVIDAL Patrice - BESSON Peggy - CHASSAGNEUX Nicolas -

<u>Absents excusés</u>: PEYRARD Catherine- DEVIDAL Laure – BERTOLINI Caroline – PERAT

Jean-Claude

Pouvoirs: C. PEYRARD donne pouvoir à R.MORIN

L.DEVIDAL donne pouvoir à P.DEVIDAL C.BERTOLINI donne pouvoir à M.VERNET

JC PERAT donne pouvoir à E.FAYE

Secrétaire : DEVIDAL Patrice

ORDRE DU JOUR :

- > Saisine pour changement d'heures Véronique RODRIGUES
- > Choix d'un référent communal pour forêts et filière bois
- Tarifs cimetière 2024
- > Tarifs salles communales 2024
- ➤ Droits de place 2024
- > Admission en non-valeur pour créances éteintes
- > Fixation d'une durée d'amortissement pour « travaux extension réseau éléctrique »

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

> Choix d'un référent déontologue

Le compte-rendu du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET: Saisine pour changement d'heures Véronique RODRIGUES

DEL 55-2023

Mme Véonique RODRIGUES DA SILVA a demandé s'il était possible de diminuer son nombre d'heures hebdomadaire de 2 h. pour raisons médicales . Son contrat passerait de 17 h hebdomadaire à 15 h.

Une saisine a été faite auprès du centre de gestion et nous devons prendre une délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ Donne son accord pour un nouveau contrat de 15h hebdomadaire à partir du 1^{er} octobre 2023
- Approuve la saisine du centre de gestion (dossier 2023-09-29/21)

OBJET: Choix d'un référent communal pour forêts et filière bois

DE 56 -2023

Mr le maire explique aux membres du conseil municipal que la Charte forestière de Loire Forez agglomération a été signée pour 3 ans, le 3 février 2023. Dans ce cadre, un annuaire des élus référents communaux va être mis en place et aura pour rôle :

- > un relais local pour la charte forestière
- faciliter les échanges avec les professionnels de la filière, notamment en forêt, dans le cadre des travaux forestiers
- > être informé sur la forêt et la filière

Le conseil municipal doit donc désigner un référent communal. Mr Eric FAYE propose sa candidature. Le Conseil Municipal, avec 13 « POUR » :

> DESIGNE Eric FAYE comme référent communal pour la filière bois

OBJET: Concessions cimetière tarifs 2024

DE 57 -2023

Mr le Maire explique que dans beaucoup de communes alentours, il existe des concessions trentenaires, ce qui n'est pas le cas à Margerie. Le conseil municipal décide donc de les rajouter pour la somme de 110 €/m2 (13 pour et 1 contre).

Pour les cinquantenaires, le tarif est voté à l'unanimité pour 150€/m2.

Pour le futur colombarium, le tarif est voté à l'unanimité pour les concessions de 15 ans pour 470 € et 640 € pour les concessions de 30 ans.

Pour les cavurnes pour une durée de 15 ans, le tarif est voté à 705 € (12 pour et 2 contre) et pour une durée de 30 ans, le tarif est voté à 960 € (12 pour et 2 contre).

Enfin pour le jardin du souvenir, le conseil municipal a voté à l'unanimité : gratuit et plaque gravée payante pour 60 €.

Pour 2024, les tarifs seront donc comme suit :

TARIFS	2023
CONCESSION	110 euros le mètre
TRENTENAIRE	carré
CONCESSION	150 euros le mètre
CINQUANTENAIRE	carré
COLOMBARIUM	470 euros
15 ANS	
COLOMBARIUM 30	640 euros
ANS	
CAVURNE 15 ANS	705 euros
CAVURNE 30 ANS	960 euros
JARDIN DU	Plaque gravée 60
SOUVENIR GRATUIT	euros

OBJET : Tarif des salles communales pour 2024
DEL 58-2023

Mr le Maire propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2024, en raison de l'inflation et de la rénovation de la salle des fêtes :

	2023	2024
SALLE DES FETES		
Commune	220 €	250 €
Hors commune	350 €	400 €
Pour les associations	150 €	170 €
cantonales		
Caution générale	800 €	1000 €
Caution pour nettoyage	100 € gardée uniquement si	150 € gardée uniquement si
	salle mal nettoyée	salle mal nettoyée

	2023	2024
SALLE DES		
ASSOCIATIONS		
Commune	70 €	73 €
Caution	300 €	300 €
Les P'tites Bricoleuses	gratuité à l'année	gratuité à l'année
Groupe chant du comité		
Tennis de table		

Gratuité des associations de la commune :

Le maire et son conseil se réservent le droit d'accorder la gratuité sur demande écrite accompagnée du rapport moral et financier établi lors de la dernière assemblée générale de l'association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : -

accepte et approuve les tarifs pour l'année 2024.

OBJET : Droits de place et marché tarifs 2024	
	DEL 59-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le même prix pour les droits de place sur le domaine public.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de maintenir le prix à 0.60 € le mètre linéaire par journée.

OBJET : Admission en non-valeur des créances éteintes	
	DEL 60-2023

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de Montbrison a transmis au Conseil Municipal une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Publique de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que on parle de créances éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Il convient d'admettre en créances éteintes la somme de 1081,68 € sur le budget Commune 2023 en raison de l'effacement de dettes de Mr Colmont Ludovic prononcé par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeur les créances éteintes dont le montant s'élève à 1081,68€
- Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023
 Compte 6542 « créances éteintes »

OBJET : Fixation d'une durée d'amortissement pour « travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Rivoire » DEL 61-2023

Conformément à ce qui est évoqué dans la délibération 49-2021, des travaux d'extension du réseau électrique basse tension ont été réalisés au lieu-dit « Rivoire » propriété de Mr Garnier. Le montant total de l'étude et des travaux s'élève à 3 565,79€. Le remboursement de cette somme sera effectué par monsieur Garnier/madame Liotier.

Il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces travaux et à la subvention. L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les travaux et 1 an pour la subvention.

OBJET: Choix d'un référent déontologue

DEL 62-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1, Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique, Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de

la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

OBJET:	QUESTIONS	DIVERSES

Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour les deux dossiers présentés.

Délibération	Objet
55	Saisine pour changement d'heures Véronique RODRIGUES
56	Choix d'un référent communal pour forêts et filière bois
57	Tarifs cimetière 2024
58	Tarifs salles communales 2024
59	Droits de place 2024
60	Admission en non-valeur pour créances éteintes
61	Fixation d'une durée d'amortissement pour « travaux extension du
	réseau électrique »
62	Choix d'un référent déontologue

Mr BONCOMPAIN Georges	
maire	
Le secrétaire	